

**VILLE DE SPA**  
**ARRÊTÉ DE POLICE**

***Mesures de circulation et de stationnement relatives à un chantier d'installation de  
panneaux photovoltaïques Rue Albin Body le 12 août 2026***

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu la loi communale ;

Attendu que la OBELIS REAL ESTATE COMPANY (responsable de chantier : Celestina Di Martino ; Gsm : +32474567640) doit effectuer des travaux pour le compte de Gideon ELKAYAM à 4900 Spa, Rue Albin Body 18 ;

Attendu que ces travaux sont prévus le 12 août 2026 ;

Considérant que les véhicules et engins de levage nécessaires à l'installation des panneaux photovoltaïques vont empêcher toute circulation durant les heures de chantier ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence,

**ARRÊTE**

|                          |
|--------------------------|
| <b>MESURES GÉNÉRALES</b> |
|--------------------------|

**Article 1 :**

**12 août 2026 07:00 - 12 août 2026 20:00, pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution**, le chantier ouvert 4900 Spa, Rue Albin Body, 18 par la OBELIS REAL ESTATE COMPANY, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

**Article 2 :**

Les voiries devront rester accessibles aux camions de collectes pour la collecte hebdomadaire des conteneurs à puces et pour les collectes bimensuelles de PMC/papiers/cartons. **Un panneau mentionnant « excepté collecteurs » sera d'office mis sur les barrières de signalisation.**

**En cas d'impossibilité**, le placement de conteneurs et colis aux endroits accessibles pour les camions collecteurs sera à charge de l'entrepreneur effectuant les travaux. **En cas de non-respect de cette clause, chaque intervention de notre service propreté pour palier au non-rassemblement sera facturé directement à l'entreprise sans mise en demeure.**

**Article 3 :**

La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

**Article 4 :**

Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier. En tout temps, un passage de 4m sera laissé libre pour la circulation des secours.

#### **Article 5 :**

Une redevance de € 15 pour l'occupation du domaine public sera perçue. La somme due est à verser :

- Au guichet des finances (Hôtel de Ville) ou ;
- Sur le compte **BE02 0910 0044 7340** de la Commune de Spa avec la communication **3732871 / Chantier**.

### MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT

#### **Article 6 :**

**Le 12 août 2026 entre 07:00 et 20:00, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur les emplacements de stationnement suivants :**

- Rue Albin Body : sur une distance de 30 m à hauteur du N° 18
- Rue Alphonse Jacques sur sa totalité

Les services communaux placeront des signaux **E.3 avec plaque additionnelle mentionnant les dates et heures de l'interdiction** à hauteur des emplacements concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures avant le démarrage du chantier.

### MESURES DE CIRCULATION

#### **Article 7 :**

**Le 12 août 2026 entre 07:00 et 20:00, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules de chantier et aux véhicules de collecte des déchets :**

- Rue Albin Body sur sa totalité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux :

- **C.3** sur barrière nadar avec panneau additionnel « **Excepté chantier et collecteurs** »

Les services communaux laisseront le dispositif à la disposition de l'entreprise chargée des travaux qui la mettra en place et l'enlèvera aux moments opportuns.

#### **Article 8 :**

**Le 12 août 2026 entre 07:00 et 20:00, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules sera autorisée dans les 2 sens :**

- Rue Alphonse Jacques

Cette disposition sera matérialisée par le masquage des signaux **C.1** et **F.19 existants** et le placement de signaux **A.39** aux emplacements appropriés.

### DÉVIATIONS

#### **Article 9 :**

**Le 12 août 2026 entre 07:00 et 20:00, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, pour les véhicules en provenance de l'avenue Reine Astrid, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par l'avenue Reine Astrid à son croisement avec la place du monument :**

- Par l'avenue Reine Astrid, la rue de la gare et la rue Alphonse Jacques.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41 « Déviation Creppe »** aux carrefours concernés.

À Spa, le 07/08/2026



Le Bourgmestre  
N. TEFNIN

Réf : 3732871

